

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le quatre décembre à dix-huit heures trente,
Présents : 10	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 3	
Votants : 13	Présents : mesdames MEILLIAND, BOUDIAF, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absents excusés et représentés :
Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023	1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER. 2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER. 3. Monsieur AUZOLLE donne son pouvoir à monsieur MAGRO.
	Absentes non excusées :
	1. Madame Anne-Marie BONNET 2. Madame Julia TACCOEN
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 073-2023

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2—prêt relai—préfinancement subventions, vente et FCTVA

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits tels qu'exprimés ci-dessous.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0238 Publicité, publications, relations publiques - Divers	282,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	282,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60111 Intérêts réglés à échéance	0,00 €	282,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	282,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	282,00 €	282,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 Emprunts en euros	0,00 €	282 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	282 000,00 €	0,00 €	282 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	282 000,00 €	0,00 €	282 000,00 €
Total Général		282 000,00 €		282 000,00 €

Délibération n° 073-2023

PAGE 2/2

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,
ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE la décision modificative n°2, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 décembre 2023
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 décembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15	Le quatre décembre à dix-huit heures trente,
Présents : 10	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 3	Présents : mesdames MEILLIAND, BOUDIAF, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Votants : 13	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023	2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER.
	3. Monsieur AUZOLLE donne son pouvoir à monsieur MAGRO.
	Absentes non excusées :
	1. Madame Anne-Marie BONNET
	2. Madame Julia TACCOËN
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 074-2023

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 — Régularisations budgétaires sur exercices antérieurs—dissolution syndicats

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits tels qu'exprimés ci-dessous.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1021 : Dotations	0.00 €	973.93 €	0.00 €	0.00 €
R-45820018 : SVRN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	973.93 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	973.93 €	0.00 €	973.93 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	973.93 €	0.00 €	973.93 €
Total Général		973.93 €		973.93 €

Délibération n° 074-2023

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221
-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet
d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à
compter de sa notification. La présente décision peut égale-
ment faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois
à compter de sa notification devant le tribunal administratif de
Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le
tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution
pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code
général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une
demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 décembre 2023.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 décembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 011-211102959-20231204-D2023_075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le quatre décembre à dix-huit heures trente,
Présents : 10 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 3 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 13 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames MEILLIAND, BOUDIAF, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA,
Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023 HABERT, ARCOS, MANDIN.
Absents excusés et représentés :
1. Madame ROUANET donne son pouvoir à monsieur TEXIER.
2. Madame CASTEL donne son pouvoir à madame SUNER,
3. Monsieur AUZOLLE donne son pouvoir à monsieur MAGRO.
Absentes non excusées :
1. Madame Anne-Marie BONNET
2. Madame Julia TACCOËN
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Bernard NOWOTNY

Délibération n° 075-2023

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4— Recréditation de titres après annulations sur exercices antérieurs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits tels qu'exprimés ci-dessous.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313 : Subv. transf. Départements	0.00 €	700 398.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 398.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	700 398.00 €	0.00 €	700 398.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	700 398.00 €	0.00 €	700 398.00 €
Total Général		700 398.00 €		700 398.00 €

Délibération n° 075-2023

PAGE 2/2

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU le budget primitif 2023 de la commune, adopté le 12 avril 2023 par délibération n°024-2023,
ET APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE la décision modificative n°4, telle qu'elle est exprimée ci-dessus.
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 décembre 2023.
Bernard NOWOTNY,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 5 décembre 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

